

A.P.E.L Ecole St François Xavier
5, rue Chantelune - CHAMPIGNE
49330 LES HAUTS D'ANJOU



BULLETIN D'INSCRIPTION

Je m'inscris pour la Brocante Vide grenier de Champigné du **Dimanche 5 Mai 2024**
J'ai pris connaissance du règlement que je conserve

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel : E-mail :

N° de la pièce d'identité : Délivrée par :

Date de délivrance Département :

Pour les particuliers :

- Je déclare sur l'honneur ne pas avoir exposé à 2 autres brocantes, vide-greniers dans l'année civile en cours.
(à cocher obligatoirement pour s'inscrire)

Réservation deemplacements (3m) x 6 € =€

Pour les professionnels :

N°RC :

Délivré par la (sous) Préfecture de en date du.....

RAISON SOCIALE :

Nature des produits vendus:

Réservation deemplacements (3m) x 10 € =€

Date et signature (obligatoire pour particuliers et professionnels) :

Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de l'A.P.E.L de Champigné.

Pour les professionnels de la brocante : Joindre une photocopie du K-bis ou de la carte de commerçant non sédentaire

Pour les particuliers : Joindre une photocopie d'une pièce d'identité

Tout bulletin incomplet et/ou non accompagné du chèque de règlement ne sera pas pris en compte.

Le dossier est à envoyer à l'adresse :

A.P.E.L Ecole St François Xavier, Vide-grenier, 5 rue Chantelune – CHAMPIGNE 49330 LES HAUTS D'ANJOU

REGLEMENT VIDE GRENIER DU 5 MAI 2024

Art 1 : Le vide grenier est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole privée (APEL) de Champigné. Elle est destinée à la transaction entre particuliers et brocanteurs (contact via l'adresse mail : videgrenierchampigne@gmail.com)

Art 2 : Elle se déroulera à Champigné, espace Campinial, rue du stade, le dimanche 5 mai 2024. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9H00 à 18h00 ;

Art 3 : Les exposants pourront s'installer à partir de 7H du matin, évacuation des véhicules avant 8H30. Aucun accès ne sera possible entre 8h30 et 18h pour les véhicules.

Art 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure. La vente d'animaux vivants est strictement interdite.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

Les exposants professionnels ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture
Ne sont acceptés que les professionnels de la brocante, d'antiquités et de vide greniers et les artisans.

Art 5 : Conformément à la législation, la vente ou l'exposition d'armes est interdite.

Art 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

Art 7 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

Art 8 : Les emplacements (non couverts) seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de 6 (six) € les 3 (trois) mètres linéaires. Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation. Aucune réclamation ne sera admise pour quelque sujet que ce soit. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible (un sac poubelle leur sera remis). En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin etc...

Art 9 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition ainsi que le matériel fourni.

Art 10 : Suite au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art.3 de l'article R321-9 du code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Art 11 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition.

Art 12 : Tout stand non occupé à l'heure d'ouverture au public sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation et devra se plier à tous les contrôles des membres de l'association organisatrice.

Art 13 : Joindre une photocopie du k-bis de la brocante ou de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels et de la carte d'identité pour les particuliers.

Art 14 : Pour les enfants, la réservation doit être faite par une personne majeure qui les encadrera sur l'emplacement réservé le jour du vide-grenier.

Art 15 : Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.